

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le JEUDI 25 JUIN

le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,
sous la présidence de Vincent BARRAUD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026

Présents :BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, GAGNADRE Josselyne, COTTIN Pierre, BUREAU
Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, JEUNESSE André, BOITIER Jean-Louis, DUJARRIC DE LAGARDE Irène,
LEQUES Thierry,

FATRAS Christian, de LACOUR SUSSAC Hugues, JOUINOT Sophie,

ROBERT Nathalie, BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, AUDEBERT Délizia, ULYSSE Karine, ROHRIG

Thomas, RECOUVREUR Anaïs

Absents : ARRIVÉ HervéAbsents avant donné pouvoir : BAUDIT Mathis à MOTARD Daniel, ROMPILLON Nelly à AUDEBERT Délizia

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Vincent BARRAUD, maire.

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire,
conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux
délibérations, votes et décisions.Secrétaire de séance :Le conseil municipal nomme par 23 voix Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du
CGCT).DE 072 - 2026/06-017 CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT HOSPITALIER SAINTES-JONZAC
SUR LA SANTÉ MENTALELe maire rappelle au conseil municipal qu'un partenariat avec le groupement hospitalier Saintes-Jonzac s'est créé
autour de la prévention de la santé mentale et sur l'accueil de Groupe d'Entraide Mutuel, GEM, pour lesquels la
commune a mis à disposition des locaux.Il convient de formaliser ce partenariat par une convention portant sur des actions relatives à la prise en charge de la
problématique médicale et permettre à la commune de se porter partenaire de ce projet qui est pour la deuxième
année consécutive une grande cause nationale.A cette fin, une convention en annexe de la présente délibération précise les attendus et les engagements
réciproques.*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION*

- *AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention en annexe de cette délibération ainsi
que toute pièce nécessaire à l'application de cette décision.*

Pour extrait conforme

Le Maire, Vincent BARRAUD



Le secrétaire, Daniel MOTARD

"Améliorer la prise en compte de la santé mentale – L'émancipation par le sport"

Entre les soussignés :

La Commune d'ETAULES, représentée par son Maire, M. Vincent Barraud,
Ci-après dénommée « la Commune »,

Et
Le Centre Hospitalier de Jonzac, représenté par Mr Turpain Eric, Directeur Adjoint, Ci-après dénommé «
le Centre Hospitalier »,
Et

Le Groupe d'Entraide Mutuelle "Gémitié", représenté par Mr Noel Chaussé, président de l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune et le Centre Hospitalier afin de renforcer la promotion, prévention, le repérage, l'accompagnement et la prise en charge des problématiques de santé mentale sur le territoire communal.
Elle ambitionne également le développement d'une démarche sport santé appliquée à la santé mentale.

Article 2– Objectifs du partenariat

Le partenariat vise notamment à:

- Promotion de la santé mentale ;
- Favoriser la prévention et la sensibilisation à la santé mentale ;
- Améliorer l'accès à l'information et aux soins ;
- Renforcer la coordination entre les acteurs locaux ;
- Lutter contre la stigmatisation des troubles psychiques ;
- Développer des actions de proximité adaptées aux besoins de la population.

Article 3 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à:

- Mettre à disposition des locaux municipaux, sous réserve de leur disponibilité, pour certaines actions spécifiques :
 - Salle de la Pléiade, dans le cadre de la réalisation une fois par an d'un colloque dédié aux questions de sport et/ou de santé mentale ;
 - Des bureaux pouvant permettre des points de consultations médicaux et psychologiques avancés.
- Soutenir la communication et la sensibilisation auprès des habitants ; - Faciliter la mobilisation des partenaires associatifs et institutionnels ; - Participer aux instances de pilotage du partenariat.

Article 4 – Engagements du Centre Hospitalier

Le Centre Hospitalier s'engage à :

- Mobiliser des professionnels compétents en santé mentale ;
- Contribuer à l'organisation d'actions de prévention et d'information ;

- Participer à la coordination des parcours de soins et d'accompagnement ; - assurer un appui technique et méthodologique aux actions conduites.

Article 5 – Actions communes

Les parties conviennent de développer conjointement des actions telles que :

- Conférences et ateliers de sensibilisation ;
- Permanences ou consultations de proximité ;
- Formations des agents municipaux et acteurs locaux ;
- Dispositifs de repérage et d'orientation des publics fragiles ; - événements locaux dédiés à la santé mentale.

Article 6 – Gouvernance et suivi

Un comité de pilotage composé de représentants des trois parties sera mis en place. Il se réunira au minimum une fois par an afin d'assurer le suivi des actions, d'évaluer les résultats obtenus et de définir les orientations futures.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée par avenant.

Article 8 – Modalités financières

Chaque partie prend en charge les dépenses relevant de ses compétences respectives. Les coûts exceptionnels inhérents aux actions de promotions de la santé et qui ne pourront pas être absorbés par la commune (Frais de convivialité, coût de personnels d'entretien, mise à disposition de certains espaces communaux à forte valorisation) pourront faire l'objet d'un titre de recette avec devis préalable.

Article 9 – Confidentialité et protection des données

Les parties s'engagent à respecter les règles relatives à la confidentialité des informations et à la protection des données personnelles conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des parties moyennant un préavis de 6 mois adressé par écrit à l'autre partie.

Fait à Royan, le 14-05-2026

Pour la Commune
Nom, qualité et signature

Pour le Centre Hospitalier
Nom, qualité et signature

AR Prefecture

017-211701552-20260702-DE072202606017-DE
Reçu le 02/07/2026